

**UNIVERSITE DU TEMPS LIBRE**

**RAPPORT FINANCIER 2020/2021**

**I - DILIGENCES EFFECTUEES**

L'organisation comptable et administrative de l'association est restée conforme à ce qui avait été constaté lors de l'exercice précédent. Il n'y a pas eu de changement notable dans les procédures de l'association.

Pour effectuer nos contrôles comptables, nous avons demandé des pièces justificatives qui nous ont été fournies et qui sont conformes à la réglementation.

Le souhait de transparence de l'association nous a permis de contrôler l'ensemble des documents comptables induits par l'activité.

Nous avons réalisé par sondage des tests sur 5 relevés de frais et sur 8 remises de chèques et d'espèces concernant le paiement des cotisations.

Nous avons également vérifié 34 justificatifs de dépenses,

Pour un meilleur suivi des investissements réalisés par l'association, le trésorier, avec notre accord, a décidé de les suivre en compte d'immobilisations.

Nous avons vérifié également les documents et le correct traitement comptable des salaires versés sous forme de chèques emploi associatif.

Nous avons relevé les points suivants ainsi que nous vous rappelons les points de procédure constatés au sein de l'association :

- La procédure de paiements des factures demande une double signature (du président et du trésorier) sur le chèque. Cette procédure permet que le président et le trésorier valident le paiement de la dépense. Il est important de rappeler que toute dépense engagée par l'association supérieure unitairement à 20 euros doit être soumise à l'approbation préalable du président.

- Compte "Déplacements professeurs" : le remboursement des frais kilométriques est effectué selon le barème fiscal pour des distances annuelles comprises entre 0 et 5 000 kms et, dans certains cas, pour des voitures de puissance fiscale supérieure à 7CV.  
Le Conseil d'Administration a décidé de continuer d'appliquer cette méthode de remboursements de frais aux professeurs. La méthode pourrait être justifiée par la fourniture de documents attestant de l'utilisation effective des véhicules objets du remboursement.

- Compte "Réceptions diverses" : Les frais de réception n'indiquent pas le détail des participants.



- Poste "Salariés" : les salaires sont comptabilisés en salaires nets contrairement à la pratique qui les comptabilisent en bruts en isolant les charges patronales à part. Cela n'impacte pas la lecture des comptes car la méthode reste la même que les exercices précédents.

- Compte "Avance sur frais" : une avance sur frais engagés a été accordée à certains intervenants au sein de l'association. Ces avances sont permanentes tant que ces personnes restent membres de l'association. Nous avons indiqué à l'association que ces avances se trouvent à l'actif du bilan de l'association en tant que créances et qu'elles doivent être recouvrées à chaque départ de professeur qui est concerné par cette avance. Il existe 4 personnes qui bénéficient de cette avance à ce jour. Les autres personnes en bénéficiant auparavant ont quitté l'association et ont régularisé leur situation au moment de leur départ.

- Compte "Avance sur frais fêtes et théâtre" : une avance sur frais engagés pour l'organisation de fêtes et l'organisation de pièces de théâtre a été accordée par l'association. Dans nos recommandations dans notre précédent rapport, nous avons demandé à l'association que les centres remboursent au 31 août, date de fin de l'exercice, ces avances pour que les comptes qui les constatent soient à zéro une fois par an. Nous constatons que cela n'a pu être pratiqué et recommandons donc à nouveau de mettre en place cette pratique.

Nous avons effectué quelques régularisations d'écritures qui correspondaient pour l'essentiel à des erreurs d'affectations comptables bénignes.

Nous avons effectué l'inventaire des immobilisations et enregistré les écritures d'amortissement.

Nous avons enregistré les écritures d'inventaire, telles que les charges à payer et les charges constatées d'avance.

Enfin nous avons réalisé des contrôles de cohérence et de vraisemblance des comptes annuels.



## II - COMMENTAIRES SUR LE RESULTAT

L'exercice comptable fait apparaître un déficit de 34 042,47 € ; il était en bénéfice de 65 198,96 € pour l'exercice précédent.

Les postes suivants présentent des variations significatives :

	<b>Variation</b>	<b>31/08/2021</b>	<b>31/08/2020</b>
cotisations	-92,1%	12 400	157 675
charges d'exploitation	-48,9%	47 960	93 172

En observant le détail du poste ci-dessus, on remarque les variations suivantes :

	<b>Variation</b>	<b>31/08/2021</b>	<b>31/08/2020</b>
Petit équipement	0 %	0	0
Fournitures professeurs	-100,0%	0	180
Fournitures pédagogiques	-86,7%	94	707
Photocopies pédagogiques	-100,0%	0	3 652
Documentation pédagogique	24,8%	584	468
Déplacements professeurs	-100,0%	0	37 323
Déplacements bureau	-90,1%	346	3 506
Fête de fin d'année	-100,0%	0	60
Téléphone & Internet	-0,7%	3 703	3 728
Salaires	38,1%	14 581	10 562
Cotisations sociales	34,3%	10 529	7 839
Dotations aux amortissements	-15,6%	4 339	5 141

### AUGEFI AGDE

4, rue de la Citrine - 34300 AGDE - Tél. : 04 67 26 04 04 - Fax : 04 67 26 69 15  
SAS au capital de 30 489.80 € - APE : 6920Z - SIREN : 383 815 503 - N° TVA Intra. : FR67 383 815 503  
www.augefi.fr - courriel@augefi.fr



### **III - COMMENTAIRES SUR LE BILAN**

- Variation des disponibilités : Les soldes bancaires sont passés de 161 824,85 € au 1er septembre 2020 à 130 733,60 € au 31 août 2021, soit une trésorerie en diminution.
- Acquisitions d'immobilisations : Les acquisitions de l'exercice représentent 8 immobilisations (ordinateur , sacoche, imprimante) pour une valeur de 2 987,62 €

La valeur brute des immobilisations détenues au 31/08/2021 est de 83 098,46 €.

Le passif du bilan est constitué des fonds propres de l'association pour 143 657,42 €.

Les dettes de l'association au 31 août 2021 s'élèvent à 4937,12 €. Ces dettes concernent des éléments à comptabiliser au 31 août 2021 mais à payer uniquement en septembre 2021. Elles se déclinent en charges sociales des mois de mars, avril, mai juin et août et taxes.

Un chèque non débité de charges sociales d'août 2016 a été passé en produit

### **CONCLUSION**

Notre mission de présentation des comptes annuels nous a amené à établir l'attestation sans observation jointe aux comptes annuels qui sont tenus à votre disposition au siège de l'association et sur le site Internet.

Mr GIORDANO Sébastien, expert-comptable

